

Comité Directeur
Du 20 mai 2022 à 18h30
En visioconférence

Présidence : Pascal TRANQUILLE.

Présents : Mesdames Clothilde BRASSART, Sylvie SILVESTRE et Messieurs François CLERCQ, Alain CRESSON, Antonio DOS SANTOS, Didier DUTILLEUX, Philippe FOURE, Pierre LAVALARD, Alain LECLERCQ, Régis PATTE,

Participant : Messieurs Jean Christophe FAVEREAUX (Président de la CAS), Emmanuel BOISSIER (CTD PPF) et Wilfried LECLERCQ (Directeur).

Absents excusés : Madame Charline TOURNEUR et Messieurs Roland GRAIN, PAGE Cyril, BARDET Didier, DELABIE Dominique, FIRMIN Emmanuel.

1. Approbation des PV du 4 mai 2022

Le PV du 4 mai 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents avec la précision suivante :

Lorsque Jean Christophe FAVEREAUX a tenu à féliciter les arbitres accédant à un échelon supérieur, Monsieur Luc LEMAIRE a également été cité en tant que nouvel arbitre de Ligue, tout comme Pierre LANGLACE.

2. Ordre du jour de l'AG du 24 juin 2022

L'ordre du jour présenté est validé tel qu'en annexe 1.

3. Modifications règlementaires

Présentation des modifications statutaires et règlementaires à l'ensemble des membres. Voir Annexe 2 les modifications qui seront proposées à l'ensemble des clubs. Il s'agit essentiellement de se mettre en corrélation avec les Règlements Généraux de la FFF et de la LFHF.

4. Présentation du Barème financier actualisé

Voir l'annexe 3 qui présente l'ensembles des modifications mises en place (en gras rouge).

5. Rappel des obligations des clubs pour 2022/2023

Il sera fait un rappel des obligations qui seront effectives lors de la saison 2022/2023.

Soit :

- Les obligations à l'article 12 du Règlement des Championnats Seniors Masculins
- Le Statut des éducateurs (Annexe 4)
- Le Statut de l'arbitrage
- La Charte du Fair-Play (Annexe 5)

6. Paroles aux membres :

Pascal TRANQUILLE, Président :

Il sollicite Philippe FOURE afin qu'il prépare la réunion Seniors D1 et D2 préalable à la saison 2022/2023. Date et lieux à déterminer au plus vite afin d'alerter les clubs au plus tôt.

Il questionne ensuite les membres concernant la constitution des Groupes de D1 et D2 la saison prochaine. En effet, suite à un sondage effectué en avril 2021, les clubs avaient opté pour l'établissement par chapeaux, avec accédants, rétrogradés, équipes réserves et équipes maintenues. Aujourd'hui avec la problématique du coût de l'essence, il est peut-être préférable de relancer les clubs à cet effet. Les membres sont du même avis, un nouveau sondage sera transmis aux clubs avec un courrier d'accompagnement expliquant la démarche.

Il expose l'idée de réfléchir à la désignation de délégué systématiquement en D1 alors qu'il y a déjà 3 arbitres officiels. Il serait peut-être plus judicieux à l'avenir de désigner uniquement sur les rencontres à risques et de pouvoir désigner plus de délégués dans les autres divisions. Un questionnaire sera transmis avec courrier d'accompagnement pour connaître le positionnement de chacun aux clubs de D1 et aux arbitres concernés.

Il souhaite également, selon le même principe que les clubs de D1 et D2 Seniors, expérimenter une réunion préparatoire d'avant saison à destination des clubs évoluant en D3 et D4 seniors. Après diverses discussions, il est évoqué la possibilité d'intégrer un point à l'ordre du jour des réunions de Secteur qui se déroulent généralement en août et septembre.

Il évoque ensuite un problème de concordance de match en Coupe de la Somme U15 et Challenge Gardin/Fourdrin dont les clubs attendent toujours une prise de position. Monsieur Alain CRESSON précise que la Finale du Challenge Gardin/Fourdrin, initialement prévue le 26/05/22, se déroulera le 18/06/22 durant les finales du Ponthieu.

Il informe ensuite les membres que la Section Sportive du Collège de Ponthieu à Abbeville a sollicité le District pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle. En effet, une section se retrouve qualifiée pour la Finale UNSS Futsal qui se déroulera à Toulouse. Et le coût relativement élevé.

Il est proposé à titre exceptionnel, une aide de 500€ de la part du DSF. Validé par les membres présents.

Il termine en précisant qu'il enverra le fichier Référent/Club aux membres du CD. Et demande à chacun d'en prendre connaissance et d'envoyer ses remarques. Il souhaite également que les changements de clubs ou autres se régularisent directement entre membres.

Antonio DOS SANTOS, Commission Foot Animation :

Il revient sur la problématique concernant les terrains et les inscriptions en Foot Animation. Il aimerait qu'une réglementation soit mise en avant afin de pouvoir sensibiliser au mieux les clubs du DSF. L'idéal serait une fiche type par catégorie en U7, U9 et U11.

Pascal lui explique que l'AG du 24 juin 2022 est prévue à cet effet, et que les propositions à faire doivent émaner des commissions concernées, sous couvert des élus qui en sont président ou membres. A ce jour aucun règlement particulier nous est parvenu. Il reste donc une semaine pour créer ce document.

Philippe FOURE, Commission des Jeunes :

Il rappelle que les Finales des coupes de la Somme U15, U17 et U19 se dérouleront le 4 juin 2022 à Corbie.

Il rappelle également que les Journées Nationales des Débutants (JND) se dérouleront les 11 et 18 juin 2022, respectivement pour les U7 puis les U9 et U11.

Il demande s'il est possible que le District prenne en charge les gouters pour la JND U11 qui n'est pas inclus dans l'accompagnement FFF.

Alain CRESSON, Commission du Vimeu :

Il rappelle que ses finales se dérouleront le 26/05/22 à Woincourt.

Emmanuel BOISSIER, CTD PPF :

- 1 / Bilan de la journée des GB organisée ce mercredi 18 mai 2022 sur les installations du club de l'Olympique Amiénois.
 - o 104 GB représentant 27 clubs se sont réunis.
 - o Présence de Mickaël Bénard et Michel Ettorre.
 - o Une 1^{ère} édition réussie.
 - o Remerciements à tous les clubs, éducateurs, jeunes GB présents, à Amiens Métropole et au club de l'OA pour l'accueil.
 - o Un bilan en photos sera diffusé prochainement sur le site.

Prochaines actions :

- La journée des sections sportives ce mercredi 25 mai 2022 à PERONNE avec la participation de plus de 200 élèves (6^e/5^e et 4^e/3^e).
 - La formation « foot à l'école » le mercredi 08 juin 2022 à AMIENS au centre technique (actuellement 10 éducateurs inscrits).
-
- 2 / A la demande du Président, point sur les formations :
Suite à la situation sanitaire des dernières saisons, nous avons décidé de multiplier les sessions de formation dans les secteurs.
 - o 21 formations dispensées (+ 12 saison N-1)
 - o 10 certifications (+ 4 saison N-1)
 - o A noter la mise en place de formations U13 et U15 à destination d'un public féminin (12 stagiaires).
 - o Formation U9 et U11 pour les élèves de la MFR BEAUQUESNES.
 - o Formation U9 et U11 pour les étudiants STAPS avec une certification réalisée à la faculté des sports les 28 avril et 12 mai 2022.

 - 3 / J'ai proposé un audit auprès des clubs sur les relations avec leur municipalité et le District :
 - o L'objectif est de faire un état des lieux sur la communication entre les différentes parties.

- Un questionnaire « googleforms » a été envoyé la semaine dernière, déjà 41 réponses...
- Un mot d'accompagnement a été formalisé par le Président pour inviter tous les clubs à y répondre.
- L'amélioration des relations permettra une meilleure visibilité et un accueil de nos actions techniques, la validation des instances, le contrôle du cahier des charges et la promotion des activités des clubs.
- Une relance vient d'être effectuée.

François CLERCQ, Commission Technique :

Il félicite Emmanuel pour l'organisation de la Journée des Gardiens de but qui s'est tenue ce mercredi 18 mai 2022 au stade Delaporte, ainsi que l'ensemble des participants, encadrants et club d'accueil, l'OL AMIENOIS.

Il souligne la qualité des actions menées, ce projet est donc à renouveler et perfectionner.

Régis PATTE, Commission du Ponthieu :

Il précise à Pascal que les kits Footgolf du Ponthieu/Vimeu se trouvent dans les clubs de l'US FRIVILLE et de l'US NF.

Les finales du Ponthieu se dérouleront le 18 juin 2022 sur les installations de l'AS MENCHECOURT ABBEVILLE.

La réunion générale des clubs du Ponthieu est prévue le 1^{er} septembre 2022, le lieu restant à définir.

Alain LECLERCQ, CDTIS :

Problème récurrent des dossiers FAFA qui traînent au niveau régional. Cela devient pénible et usant.

Pierre LAVALARD, Coupes de la Somme Seniors, et Finances :

Il rappelle à chacun que les Finales se dérouleront le lundi 6 juin 2022 au Stade Moulouguet, avec le RC AMIENS comme club support.

Concernant les finances du DSF, il sera plus facile de réaliser un bilan dans un mois.

Sylvie SILVESTRE, Secrétaire Générale :

Elle demande des informations suite à l'immersion de Loïc le 13/05/22 au sein du DSF. Pascal répond que la journée s'est correctement déroulée et que Loïc a fait très bonne impression. A ce sujet, suite à la réunion de ce 29/05/22 avec Christophe DEMUYNCK et le la Trésorier Général du DSF, il est probable que le contrat de ce dernier soit repoussé pour débiter au 1^{er} septembre 2022.

Wilfried LECLERCQ, Directeur :

Il soumet de nouveau aux membres la demande de l'US HARBONNIERES pour une affiliation FFF. Le solde du précédent club ayant été réglé, le CD peut aujourd'hui valablement se positionner.

Accord de principe pour les membres du CD sous réserve que le chèque ne soit pas sans provision.

Pascal TRANQUILLE, Président :

Il précise aux membres que pour la saison 2022/2023, chaque commission devra effectuer son prévisionnel financier, détaillé, par action afin de coller au plus près des besoins de chacun. A partir de quoi le Trésorier réalisera un budget prévisionnel, dont Wilfried devra effectuer le suivi. Aucune action non budgétée ou dépense imprévue ne sera pris en compte dès lors que le budget alloué sera épuisé.

Il informe également les membres que la prochaine Assemblée Générale d'automne se déroulera le 17 septembre 2022.

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : Pascal TRANQUILLE

La Secrétaire Générale : Sylvie SILVESTRE



ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DE LA SOMME DE FOOTBALL

Vendredi 24 juin 2022 à 18h30
A la Bodéga du Stade Crédit Agricole la Licorne à Amiens

ORDRE DU JOUR

1. Emargement des délégués de club
2. **Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire**
3. Annonce du quorum – Accueil par Monsieur Anthony FERLA, de l'Agence CarréVert
4. Modifications Règlementaires des Statuts du DSF
5. **Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire**
6. Ouverture par le Président de District M. Pascal TRANQUILLE
7. Approbation du PV de l'AG du 25/09/21
8. Election des membres complémentaires au Comité Directeur
9. Modifications Règlementaires
 - a. Règlements Championnats
 - b. Règlements Coupes
10. Présentation du Barème financier applicable au 1^{er} juillet 2022
11. Rappel des obligations des clubs applicables pour 2022/2023
 - a. Obligations liées à l'article 12 du Règlement des Championnats Seniors Masculins
 - b. Statut des Educateurs
 - c. Statut de l'arbitrage
 - d. Charte du Fair Play
12. Remise des dotations Charte à mi-saison (10 ballons par équipe)
13. Remise des Récompenses PEF (10 kits seront remis aux clubs)
14. Clôture de l'Assemblée Générale par le Président

A l'issue de l'Assemblée Générale, les clubs sont cordialement invités à se restaurer grâce au Food truck qui sera sur place.

4 – STATUTS DU DISTRICT

Origine : Modification du Statut du DSF par rapport aux règlements généraux de la F.F.F.

Date d'effet : saison 2022 /2023

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>TITRE.III : FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION Article 11 : Organes du District</p>	
<p>Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Assemblée Générale - Le Comité de Direction - Le Bureau. <p>Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité de Direction.</p> <p>Le District constitue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une commission de surveillance des opérations électorales ; <p>Toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District</p>	<p>Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Assemblée Générale - Le Comité de Direction - Le Bureau. <p>Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité de Direction.</p> <p>Le District constitue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une commission de surveillance des opérations électorales ; - Toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District <p>En dehors de la compétence générale dévolue aux organes disciplinaires pour sanctionner les faits de nature disciplinaire, les autres commissions départementales, ci-après, peuvent mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont la charge d'assurer le respect. Dans ce cas, les commissions doivent suivre les procédures décrites à l'Annexe 2 aux Règlements Généraux.</p> <p>Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Discipline Départementale ou Régionale selon le quantum des sanctions conformément au Règlement Disciplinaire en place,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission Appel Affaires Générales - Commission Ethique - Commission Juridique

Texte actuel	Nouveau texte proposé
TITRE.III : FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION Article 11 : Organes du District	
Article 13 : Comité de Direction 13.1 : Composition	
<p>Le Comité de Direction est composé de dix-huit (18) membres au minimum.</p> <p>Il comprend parmi ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a), - 1 éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b), - 1 femme, - 1 médecin, - 14 autres membres <p>Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Directeur du District, - le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental, <p>toute personne dont l'expertise est requise.</p>	<p>Le Comité de Direction est composé de dix-huit (18) vingt-quatre (24) membres au minimum.</p> <p>Il comprend parmi ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a), - 1 éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b), - 1 femme, - 1 médecin, - 14 20 autres membres <p>Assistent également aux délibérations du Comité de Direction avec voix consultative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Directeur du District, - le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental, <p>toute personne dont l'expertise est requise.</p>
Article 14 : Bureau 14.1 : Composition	
<p>Le Bureau du District comprend 7 membres dont au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Président du District ; - un Secrétaire ; - un Trésorier ; <p>5 autres membres (Président délégué, 2 Vice-Président, Secrétaire Adjoint, Trésorier adjoint)</p>	<p>Le Bureau du District comprend 7 à 11 membres dont au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Président du District ; - un Secrétaire ; - un Trésorier ; <p>5 4 à 8 autres membres (Président délégué, 2 1 Vice-Président, Secrétaire Adjoint, Trésorier Adjoint, + les Présidents de Secteur)</p>

9- MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Origine : Mise à jour des règlements par rapport aux RG de la F.F.F.

Date d'effet : saison 2022/2023

A) CHAMPIONNATS

a) Championnats Seniors Masculin

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 1	
1-Les équipes réserves ou inférieures des clubs peuvent participer au championnat D1, à la condition qu'il existe deux niveaux d'écart avec l'équipe hiérarchiquement supérieure.	1-Les équipes réserves ou inférieures des clubs peuvent participer au championnat D1, à la condition qu'il existe deux niveaux d'écart avec l'équipe hiérarchiquement supérieure.
ARTICLE 2	
2.Ils sont composés de groupes (unique ou multiples) de 10 équipes à 12 équipes pour la D1, de 10 équipes de la D2 à la D6,	2.Ils sont composés de groupes (unique ou multiples) de 10 équipes à 12 équipes pour la D1, de 10 équipes de la D2 à la D6,
ARTICLE 5	
Le D1 réunit, en deux groupes de 10, les équipes seniors classées dans cette catégorie. Le D2 réunit, en trois groupes de 10, les équipes seniors classées dans cette catégorie. [...]	Le D1 réunit, en deux groupes de 10 ou 12 , les équipes seniors classées dans cette catégorie. Le D2 réunit, en trois groupes de 10, les équipes seniors classées dans cette catégorie. [...]
ARTICLE 8	
1 - D1 Les équipes classées première [...] Afin de maintenir à 24 le nombre d'équipes disputant le championnat de D1 pour la saison 2021/2022, il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus du dernier de D1. [...]	1 - D1 Les équipes classées première [...]A fin de maintenir à 24 le nombre d'équipes disputant le championnat de D1 pour la saison 2021/2022 suivante , il sera procédé à la rétrogradation d'autant d'équipes que nécessaire en plus du dernier de D1. [...]
ARTICLE 12	
5- Définition des équipes Sont considérées comme équipes de jeunes, les catégories U10 à U19 pour les garçons comme pour les filles. * Pour la D3 et la D4, [...]	5- Définition des équipes Sont considérées comme équipes de jeunes, les catégories U10 à U19 pour les garçons comme pour les filles, tant en foot réduit (foot à 8) qu'en foot à 11. * Pour la D3 et la D4, [...]
ARTICLE 13 – STATUTS DES EDUCATEURS	
	Les clubs participant aux championnats énumérés ci-dessous sont tenus d'utiliser les services des éducateurs suivants :

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ D1 : SENIORS Championnat D1 : un éducateur avec au minimum un AS ou un CFF3, responsable de l'équipe et présent sur le banc. Licence délivrée par la LFHF. Sauf dérogation prévue par le Statut des Educateurs du DSF. ➤ D2 : SENIORS Championnat D2 : un éducateur avec au minimum le Module de Formation Séniors, responsable de l'équipe et présent sur le banc. Licence délivrée par la LFHF. Sauf dérogation prévue par le Statut des Educateurs du DSF.
--	--

ARTICLE 14 – TERRAINS

<p>[...]</p> <p><i>La Commission pourra sans proposition du club concerné, déclarer le terrain du club adverse comme terrain de repli selon le calendrier à suivre, ou faire jouer en semaine sur terrain neutre.</i></p>	<p>[...]</p> <p><i>La Commission pourra sans proposition du club concerné, déclarer le terrain du club adverse comme terrain de repli selon le calendrier à suivre, ou faire jouer en semaine sur terrain neutre.</i></p> <p>Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne pourra être formulé de réserves au sujet des installations sportives que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.</p>
---	--

b) Championnats Seniors Féminin à 8

Texte actuel	Nouveau texte proposé
GRUPE ET DEROULEMENT :	GRUPE ET DEROULEMENT :
<p>La composition du ou des groupes de ce championnat est laissée à l'appréciation du Président de la Commission Féminine du District, en fonction du nombre d'équipes engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux options concernant le déroulement de la saison : • Un championnat en match aller / retour sur toute la saison • Une formule en 2 phases : 1^{ère} phase en match aller, suivi d'une seconde phase qui se déroulera en match aller ou aller/retour selon le déroulement de la 1^{ère} phase. <p>Pour la 1^{ère} phase, les équipes sont réparties géographiquement dans la mesure du possible et en fonction des engagements reçus.</p> <p>Pour la 2^{ème} phase, les groupes seront constitués selon les résultats et classement de la 1^{ère} phase.</p> <p>[...]</p> <p>- <u>Les joueuses :</u></p>	<p>La composition du ou des groupes de ce championnat est laissée à l'appréciation du Président de la Commission Féminine du District, en fonction du nombre d'équipes engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un club ne peut engager qu'une seule équipe de foot à 8. - Deux Une seule option concernant le déroulement de la saison : • Un championnat en match aller / retour sur toute la saison • Une formule en 2 phases : 1^{ère} phase en match aller, suivi d'une seconde phase qui se déroulera en match aller ou aller/retour selon le déroulement de la 1^{ère} phase. <p>Pour la 1^{ère} phase, les équipes sont réparties géographiquement dans la mesure du possible et en fonction des engagements reçus.</p> <p>Pour la 2^{ème} phase, les groupes seront constitués selon les résultats et classement de la 1^{ère} phase.</p> <p>[...]</p> <p>- <u>Les joueuses :</u></p>

<ul style="list-style-type: none"> ○ Au maximum 4 joueuses U18 F peuvent participer à la rencontre. ○ Deux joueuses maximum licenciées U17 F peuvent pratiquer en Seniors comme défini à l'article 73 des règlements généraux, sous réserve d'obtenir un certificat médical (qui devra être approuvé par la Commission Régionale médicale) délivrée par un médecin fédéral ou agréé par la Commission Régionale Médicale, ainsi qu'une autorisation parentale. Ces joueuses peuvent pratiquer en Seniors dans les compétitions de District mais uniquement dans l'équipe première de leur club. ○ Interdiction de faire jouer des joueuses U15F et U16F ○ Mutations : 4 joueuses mutations dont deux 2 hors période sont autorisées à participer à la rencontre du weekend. <p>[...]</p> <p>- <u>Participation des joueuses :</u> [...] <i>a/ Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.</i> Sont autorisées au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueuses ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure.</p> <p><i>b/ Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.</i> Aucune joueuse ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure n'est autorisée à figurer sur la feuille de match.</p> <p>[...]</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Au maximum 4 joueuses U18 F peuvent participer à la rencontre. ○ Deux Trois joueuses maximum licenciées U17 F et trois joueuses maximum licenciées U16 F peuvent pratiquer en Seniors comme défini à l'article 73 des règlements généraux, sous réserve d'obtenir un certificat médical (qui devra être approuvé par la Commission Régionale médicale) délivrée par un médecin fédéral ou agréé par la Commission Régionale Médicale, ainsi qu'une autorisation parentale. Ces joueuses peuvent pratiquer en Seniors dans les compétitions de District mais uniquement dans l'équipe première de leur club. ○ Interdiction de faire jouer des joueuses U15F et U16F ○ Mutations : 4 joueuses mutations dont deux 2 hors période sont autorisées à participer à la rencontre du weekend. <p>[...]</p> <p>- <u>Participation des joueuses :</u> [...] <i>a/ Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.</i> Sont autorisées au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueuses ayant participé au dernier match de championnat officiel en équipe supérieure.</p> <p><i>b/ Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.</i> Aucune joueuse ayant participé au dernier match de championnat officiel en équipe supérieure n'est autorisée à figurer sur la feuille de match.</p> <p>[...]</p> <p><u>Forfait :</u></p> <p>Une équipe présentant moins de 6 joueuses est déclarée forfait.</p> <p>Quatre forfaits d'une équipe entraînent son forfait général.</p>
--	--

c) Championnats Jeunes

Texte actuel	Nouveau texte proposé
DEROULEMENT des RENCONTRES	
[...] Pour un changement de lieu, un e-mail de l'adresse officielle du club au service	[...] Pour un changement de lieu, un e-mail de l'adresse officielle du club au service

<p>Compétitions du District peut suffire et cela jusqu'au vendredi matin précédant la rencontre.</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réserve sur les installations : 	<p>Compétitions du District peut suffire et cela jusqu'au vendredi matin précédant la rencontre.</p> <p>Pour un changement de lieu, la démarche doit également être effectuée avec Footclubs.</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réserve sur les installations : Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne pourra être formulé de réserves au sujet des installations sportives que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match. • Dés plus de deux équipes à 11 engagées, alors 2 terrains devront être mis à disposition.
---	---

d) Championnats Vétérans

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Article IV : Heure des rencontres	
L'heure des rencontres est fixée à 10 H 00 le dimanche et à 15 H 00 le samedi, sauf accord entre les clubs ou 16 h 30 lors d'une programmation d'un plateau jeune.	L'heure des rencontres est fixée à 10 H 00 le dimanche et à 15 H 00 le samedi , sauf accord entre les clubs ou 16 h 30 lors d'une programmation d'un plateau jeune.
Article VI - Les clubs sont tenus de respecter les dates du calendrier	
<u>Aucun report de match ne sera toléré</u> , à moins d'une manifestation exceptionnelle qui devra être signifiée au district par écrit au moins quinze jours avant la date du match, ce dernier fixera une nouvelle date pour jouer ce match en retard. [...]	<u>Aucun report de match ne sera toléré</u> , à moins d'une manifestation exceptionnelle qui devra être signifiée au district par écrit au moins quinze jours avant la date du match, ce dernier fixera une nouvelle date pour jouer ce match en retard. Les clubs ont également la possibilité de solliciter des changements de date via Footclub uniquement avec aval de la Commission. [...]
Finale critérium : Déroulement de la finale du critérium Challenge Vaillant	
<u>½ finale</u> Participeront aux ½ finales : les 1 ^{ers} de chaque groupe : A-B-C-D. Les matchs seront désignés par tirage au sort en commission sportive. Les vainqueurs des 2 de ½ finales seront qualifiés pour la Finale.	<u>½ finale</u> Participeront aux ½ finales : les 1 ^{ers} de chaque groupe : A-B-C-D. Les matchs seront désignés par tirage au sort en commission sportive. S'il n'y a que 3 groupes, le meilleur 2^{ème} sera la 4^{ème} équipe à participer. Les vainqueurs des 2 de ½ finales seront qualifiés pour la Finale.
DISPOSITIONS COMMUNES	
<u>Pour pouvoir participer aux phases finales :</u> A partir des ½ finales pour le Challenge Vaillant et des ¼ de finales pour les Coupes Challenges Marquette et Bonnière, les joueurs des clubs intéressés ne devront pas avoir participé précédemment à plus de 5 matchs en	Un joueur Vétérans, ayant participé à un match de compétition officielle en seniors le week-end précédent, ne pourra évoluer en vétéran la semaine suivante si cette équipe senior ne joue pas le même jour ou dans les 24h en compétition officielle. <u>Pour pouvoir participer aux phases finales :</u>

compétitions seniors pour participer à ces phases finales.	A partir des ½ finales pour le Challenge Vaillant et des ¼ de finales pour les Coupes Challenges Marquette et Bonnière, les joueurs des clubs intéressés ne devront pas avoir participé précédemment à plus de 5 matchs en compétitions seniors pour participer à ces phases finales
--	--

B) COUPES

a) Coupes Somme Seniors

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 2 – ENGAGEMENT	
<p>Les engagements sont établis selon la procédure fixée par le District. Ils sont adressés avant le 15 juillet au secrétariat du District. Les droits d’engagement, fixés par le comité directeur, sont prélevés sur le compte du club. Les clubs engagés après cette date acquittent à titre de pénalité une amende prévue au barème financier.</p> <p>L’engagement en Challenge CRCA, Coupe de la Somme Seniors, confère l’engagement automatique en Challenge du DISTRICT pour le club.</p> <p>Tout forfait en championnat entraîne l’élimination en Coupe de la Somme.</p>	<p>Les engagements sont établis selon la procédure fixée par le District. Ils sont adressés avant le 15 juillet au secrétariat du District. Les droits d’engagement, fixés par le comité directeur, sont prélevés sur le compte du club. Les clubs engagés après cette date acquittent à titre de pénalité une amende prévue au barème financier.</p> <p>L’engagement en Challenge CRCA, Coupe de la Somme Seniors, confère l’engagement automatique en Challenge du DISTRICT pour le club.</p> <p>Si l’équipe fait forfait en Challenge CRCA, elle n’est pas reversée ni en Challenge du DISTRICT, ni dans les Challenges de Secteur.</p> <p>Tout forfait en championnat entraîne l’élimination en Coupe de la Somme.</p>
ARTICLE 5 - TIRAGE AU SORT	
<p>Le tirage au sort de chaque tour est effectué par la commission départementale des Coupes de la Somme Seniors.</p> <p>[...]</p> <p>Pour le 1^{er} tour, c’est le club hiérarchiquement inférieur qui reçoit. Si les deux clubs évoluent dans la même division, la rencontre se déroulera sur le terrain du club nommé le 1^{er} au tirage au sort.</p> <p>A partir du second tour c’est le club tiré premier qui reçoit sauf s’il a reçu le tour précédent et que son adversaire s’est déplacé ou que son adversaire évolue au moins 2 divisions en dessous.</p> <p>[...]</p>	<p>Le tirage au sort de chaque tour est effectué par la commission départementale des Coupes de la Somme Seniors.</p> <p>[...]</p> <p>Pour le 1^{er} tour, c’est le club hiérarchiquement inférieur qui reçoit. Si les deux clubs évoluent dans la même division, la rencontre se déroulera sur le terrain du club nommé le 1^{er} au tirage au sort.</p> <p>A partir du second tour c’est le club tiré premier qui reçoit sauf s’il a reçu ou était exempté le tour précédent et que son adversaire s’est déplacé ou que son adversaire évolue au moins 2 divisions en dessous.</p> <p>[...]</p>
ARTICLE 8 - HORAIRE ET DEROGATION	
<p>Les rencontres doivent avoir lieu à l’horaire prévu. Toute modification de la date et/ou de l’heure de la rencontre, de la désignation du terrain doit être demandée pour décision, via l’adresse mail officielle des clubs, à la commission des Coupes de la Somme Seniors, 5 jours au</p>	<p>Les rencontres doivent avoir lieu à l’horaire prévu. Toute modification de la date et/ou de l’heure de la rencontre, de la désignation du terrain doit être demandée pour décision, via l’adresse mail officielle des clubs footclubs, à la commission des Coupes de la Somme Seniors, 5</p>

<p>moins avant la rencontre, avec l'accord des deux clubs.</p> <p>La commission des compétitions se réserve en dernier ressort le droit de modifier la date, le lieu et l'horaire d'une rencontre pour faciliter le bon déroulement de l'épreuve.</p> <p>Pour assurer le bon déroulement de la compétition, un tour de coupe ou des matchs en retard pourront être programmés en semaine.</p>	<p>jours au moins avant la rencontre, avec l'accord des deux clubs.</p> <p>La commission des compétitions se réserve en dernier ressort le droit de modifier la date, le lieu et l'horaire d'une rencontre pour faciliter le bon déroulement de l'épreuve.</p> <p>Pour assurer le bon déroulement de la compétition, un tour de coupe ou des matchs en retard pourront être programmés en semaine.</p>
ARTICLE 10 – ARBITRAGE	
<p>La CDA désigne les arbitres.</p> <p>L'annexe 10 du RP de la LFHF est applicable.</p> <p>Les frais d'arbitrage sont comptabilisés suivant le barème du District, payés par le club recevant sauf précision contraire sur les Procès – Verbaux de la Commission des Coupes de la Somme Seniors.</p>	<p>La CDA désigne les arbitres.</p> <p>L'annexe 10 du RP de la LFHF est applicable.</p> <p>Les frais d'arbitrage sont comptabilisés suivant le barème du District, payés par le club recevant sauf précision contraire sur les Procès – Verbaux de la Commission des Coupes de la Somme Seniors.</p> <p>a) Si 1 arbitre, les frais sont pour le club recevant uniquement</p> <p>b) Si 3 arbitres, à la charge des deux clubs</p> <p style="padding-left: 40px;">i) sauf si demande émanant d'un des deux clubs qui prendra alors ces arbitres à sa charge</p>
ARTICLE 16 - RECLAMATIONS / RESERVES / APPELS	
<p>Il est fait application du RP de la FFF et de la LFHF.</p>	<p>Il est fait application du RG de la FFF et RP de la LFHF.</p> <p>Les appels concernant les décisions de la Commission devront être effectués selon les règlements généraux dans un délai de 2 (deux) jours suivant la réception de la notification officielle.</p>

b) Coupes Somme Féminines à 11 et à 8

Texte actuel	Nouveau texte proposé
Féminines à 11	
ARTICLE 1 : Equipes participantes	
<p>La coupe de la Somme est réservée aux équipes seniors engagées en championnat de Ligue et en championnat de district à 11.</p>	<p>La coupe de la Somme est réservée aux équipes seniors engagées en championnat de Ligue et en championnat de district à 11.</p> <p>La Compétition sera effective dès l'inscription de 8 équipes au minimum, en deçà la Coupe de la Somme Féminines à 11 ne se déroulera pas.</p>
ARTICLE 8 : Terrain	
<p>Par décision de la Commission, une équipe peut être amenée à disputer tous ses matchs de coupe sur terrain adverse.</p>	<p>Par décision de la Commission, une équipe peut être amenée à disputer tous ses matchs de coupe sur terrain adverse.</p> <p>Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne pourra être formulé de réserves au sujet des installations sportives que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.</p>
Féminines à 8	

ARTICLE 6 : Participation en équipe inférieure	
<p>Si un club [...]</p> <p>Il sera donc fait application [...]</p> <p><i>a/ Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.</i></p> <p>Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueuses ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure.</p> <p><i>b/ Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.</i></p> <p>Aucune joueuse ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure n'est autorisée à figurer sur la feuille de match.</p> <p>[...]</p>	<p>Si un club [...]</p> <p>Il sera donc fait application [...]</p> <p><i>a/ Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.</i></p> <p>Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueuses ayant participé au dernier match de championnat officiel en équipe supérieure.</p> <p><i>b/ Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.</i></p> <p>Aucune joueuse ayant participé au dernier match de championnat officiel en équipe supérieure n'est autorisée à figurer sur la feuille de match.</p> <p>[...]</p>
ARTICLE 8 : Terrain, ballons et durée des rencontres	
<p>Les rencontres se disputent [...]</p> <p>Les rencontres ont une durée de 2 fois 40 minutes.</p>	<p>Les rencontres se disputent [...]</p> <p>Les rencontres ont une durée de 2 fois 40 minutes. Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne pourra être formulé de réserves au sujet des installations sportives que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.</p>
ARTICLE 10 : RECLAMATIONS ET APPELS	
	<p>Les confirmations de réserves ou la réclamation (d'après match) doivent être formulées dans les formes prescrites par les Règlements Généraux (articles 141 et 142) et adressées au District.</p> <p>Les appels devront être interjetés selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et adressés à la Commission d'Appel du District de la Somme dans un délai de 2 (deux) jours suivants la réception de la notification officielle.</p>

c) Coupes Somme Jeunes

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 2 : ENGAGEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> • La Coupe de la Somme U19 est ouverte [...] • La Coupe de la Somme U15 est ouverte aux équipes engagées dans les championnats départementaux U15 et le championnat Ligue Somme U14 <p>Un club ne peut engager qu'une équipe dans chaque coupe (la priorité sera donnée à l'équipe d'âge supérieur)</p> <p>Peuvent s'engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipes 1 des catégories définies à l'article 1, appartenant à des clubs affiliés à la F.F.F., dépendant du District de la SOMME et 	<ul style="list-style-type: none"> • La Coupe de la Somme U19 est ouverte [...] • La Coupe de la Somme U15 est ouverte aux équipes engagées dans les championnats départementaux U15 et le championnat Ligue Somme U14. <p>Un club ne peut engager qu'une équipe dans chaque coupe (la priorité sera donnée à l'équipe d'âge supérieur)</p> <p>Peuvent s'engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipes 1 des catégories définies à l'article 1, appartenant à des clubs affiliés à la F.F.F., dépendant du District de la SOMME et

<p>disputant les championnats de District dans les catégories précisées ci-dessus.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les équipes 2, <i>uniquement si l'équipe 1 dispute un championnat de ligue dans les deux catégories d'âge précisées ci-dessus pour chacune</i> des catégories définies à l'article 1, appartenant à des clubs affiliés à la F.F.F., dépendant du District de la SOMME et disputant les championnats de District. <p>[...]</p>	<p>disputant les championnats de District dans les catégories précisées ci-dessus.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les équipes 2, <i>uniquement si l'équipe 1 dispute un championnat de ligue dans les deux catégories d'âge précisées ci-dessus pour chacune</i> des catégories définies à l'article 1, appartenant à des clubs affiliés à la F.F.F., dépendant du District de la SOMME et disputant les championnats de District. <p>Toutes les équipes engagées dans les championnats respectifs sont automatiquement engagées sauf contre-indication du club.</p> <p>Les équipes participant en championnat de catégorie immédiatement inférieure seront également intégrées sauf contre-indication du club.</p> <p>[...]</p>
--	--

ARTICLE 3 : CALENDRIER et TERRAIN

<p>Le calendrier est établi par la Commission Départementale des Jeunes qui peut désigner des exempts à son libre choix (afin d'arriver au nombre de seize équipes pour les huitièmes de finale dont les rencontres sont tirées au sort).</p> <p>[...]</p> <p>E - En cas de terrain déclaré impraticable au moins 24 H à l'avance, le match est automatiquement inversé si le calendrier établi le permet.</p>	<p>Le calendrier est établi par la Commission Départementale des Jeunes qui peut désigner des exempts à son libre choix (afin d'arriver au nombre de seize équipes pour les huitièmes de finale dont les rencontres sont tirées au sort).</p> <p>[...]</p> <p>E – En cas de terrain déclaré impraticable au moins 24 H à l'avance, le match est automatiquement inversé si le calendrier établi le permet.</p> <p>F – Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne pourra être formulé de réserves au sujet des installations sportives que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.</p>
--	---

ARTICLE 17 : DIVERS

<p>Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés suivant le Règlement Particulier de la Ligue et de toute évidence, en concordance avec les Règlements Généraux de la Fédération.</p>	<p>Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission suivant le Règlement Particulier de la Ligue et de toute évidence, en concordance avec les Règlements Généraux de la Fédération, et, en dernier ressort par le Comité directeur du DSF.</p>
---	--

d) Coupes Somme Futsal

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION	
La commission départementale Futsal est chargée de l'organisation.	La commission départementale Futsal est chargée de l'organisation.

	La Compétition sera effective dès l'inscription de 8 équipes au minimum, en deçà la Coupe de la Somme Futsal ne se déroulera pas.
ARTICLE 11 : FORFAIT	
1. Toute équipe non présente sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour la rencontre est déclarée forfait. 2. L'amende fixée par le R.P. de la LFHF elle est doublée à partir des ¼ de finale.	1. Toute équipe non présente sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour la rencontre est déclarée forfait. 2. L'amende fixée par le R.P. de la LFHF par le barème financier du DSF est doublée à partir des ¼ de finale.
ARTICLE 12 : RESERVES-RECLAMATIONS-APPEL	
Il est fait application du RP de la LFHF.	Il est fait application du RP de la LFHF. Les appels concernant les décisions de la Commission devront être effectués selon les règlements généraux dans un délai de 2 (deux) jours suivant la réception de la notification officielle

e) Coupes de Secteurs

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 3 : QUALIFICATION ET PARTICIPATION DES JOUEURS	
<p>[...] 2) <i>Participation en équipe inférieure.</i> a) <i>Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.</i> Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueurs ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure.</p> <p>b) <i>Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.</i> Aucun joueur ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match. [...]</p>	<p>[...] 2) <i>Participation en équipe inférieure.</i> a) <i>Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.</i> Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueurs ayant participé au dernier match de championnat en compétition officielle en équipe supérieure.</p> <p>b) <i>Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.</i> Aucun joueur ayant participé au dernier match de championnat en compétition officielle en équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match. [...]</p>
ARTICLE 10 : RECLAMATION et APPEL	
<p>Les confirmations de réserves ou la réclamation (d'après match) doivent être formulées dans les formes prescrites par les Règlements Généraux (articles 141 et 142) et adressées au District. Les appels devront être interjetés selon les dispositions de l'article 123 des Règlements Particuliers de la LFHF et adressés à la Commission d'Appel du District de la Somme.</p>	<p>Les confirmations de réserves ou la réclamation (d'après match) doivent être formulées dans les formes prescrites par les Règlements Généraux (articles 141 et 142) et adressées au District. Les appels devront être interjetés selon les dispositions de l'article 123 190 des Règlements Particuliers de la LFHF Généraux de la FFF et adressés à la Commission d'Appel du District de la Somme dans un délai de 2 (deux) jours suivants la réception de la notification officielle.</p>
ARTICLE 11 :	
<p>Les cas non prévus au présent Règlement sont tranchés par la Commission dans le respect des Règlements Généraux et des Règlements Particuliers de la LFHF.</p>	<p>Les cas non prévus au présent Règlement sont tranchés par la Commission dans le respect des Règlements Généraux et des Règlements Particuliers de la LFHF, et, en dernier ressort, par le Comité Directeur du DSF.</p>

f) Coupes de l'Amiénois

Texte actuel	Nouveau texte proposé
ARTICLE 3 : QUALIFICATION ET PARTICIPATION DES JOUEURS	
<p>[...] 2) Participation en équipe inférieure. a) Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain. Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueurs ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure.</p> <p>b) Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. Aucun joueur ayant participé au dernier match de championnat en équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match. [...]</p>	<p>[...] 2) Participation en équipe inférieure. a) Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain. Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueurs ayant participé au dernier match de championnat en compétition officielle en équipe supérieure.</p> <p>b) Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. Aucun joueur ayant participé au dernier match de championnat en compétition officielle en équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match. [...]</p>
ARTICLE 10 : RECLAMATION et APPEL	
<p>Les confirmations de réserves ou la réclamation (d'après match) doivent être formulées dans les formes prescrites par les Règlements Généraux (articles 141 et 142) et adressées au District. Les appels devront être interjetés selon les dispositions de l'article 123 des Règlements Particuliers de la LFHF et adressés à la Commission d'Appel du District de la Somme.</p>	<p>Les confirmations de réserves ou la réclamation (d'après match) doivent être formulées dans les formes prescrites par les Règlements Généraux (articles 141 et 142) et adressées au District. Les appels devront être interjetés selon les dispositions de l'article 123 190 des Règlements Particuliers de la LFHF Généraux de la FFF et adressés à la Commission d'Appel du District de la Somme dans un délai de 2 (deux) jours suivant la réception de la notification officielle.</p>
ARTICLE 11 :	
<p>Les cas non prévus au présent Règlement sont tranchés par la Commission dans le respect des Règlements Généraux et des Règlements Particuliers de la LFHF.</p>	<p>Les cas non prévus au présent Règlement sont tranchés par la Commission dans le respect des Règlements Généraux et des Règlements Particuliers de la LFHF et, en dernier ressort, par le Comité Directeur du DSF.</p>

g) Coupes Vétérans

Texte actuel	Nouveau texte proposé
DISPOSITIONS COMMUNES	
<p><u>Pour pouvoir participer aux phases finales :</u> A partir des ½ finales pour le Challenge Vaillant et des ¼ de finales pour les Coupes Challenges Marquette et Bonnière, les joueurs des clubs intéressés ne devront pas avoir participé précédemment à <u>plus de 5 matchs en compétitions seniors</u> pour participer à ces phases finales.</p>	<p>Pour pouvoir participer aux phases finales : A partir des ½ finales pour le Challenge Vaillant et des ¼ de finales pour les Coupes Challenges Marquette et Bonnière, les joueurs des clubs intéressés ne devront pas avoir participé précédemment à plus de 5 matchs en compétitions seniors pour participer à ces phases finales.</p> <p>Un joueur Vétérans, ayant participé à un match de compétition officielle en seniors le week-end précédent, ne pourra évoluer en vétéran la semaine suivante si cette équipe senior ne joue pas le même jour ou dans les 24h en compétition officielle.</p>

ANNEXE 3 : Le Barème Financier

Absence à l'AG	15€ par voix et doublement lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire et/ou Elective.
Engagements Championnats	
Seniors D1	235 €
Seniors D2	230 €
Seniors D3	200 €
Seniors D4	195 €
Seniors D5	159 €
Seniors D6	143 €
Vétérans	138 €
Futsal	138 €
U19	33 €
U19 à 8	15 €
U18	33 €
U17	33 €
U17 à 8	15 €
U16	33 €
U15	30 €
U15 à 8	15 €
U14	30 €
U13	10 €
Foot animation (par équipe U7 à U11)	10 €
Féminines à 11	20 €
Féminines à 8	15 €
U18 Féminines à 8	15 €
U16 Féminines à 8	15 €
U13 Féminines à 8	10 €
U13 Féminines à 5	10 €
U11 Féminines à 8	10 €
U11 Féminines à 5	10 €
Foot animation Féminines	10 €
Engagements Coupes	
Challenge CRCA (challenge du District inclus)	48 €
Challenge Marquette (Challenge Bonnière inclus)	48 €
Coupes de secteur Seniors	15 €
Coupe de la Somme Futsal	48 €
Coupe de la Somme Féminines à 11	30 €
Coupes de la Somme Féminines à 8	15 €
Coupe Somme U19	33 €
Coupe Somme U17	30 €
Coupe Somme U15	30 €
Coupe de Secteur Jeunes	10 €
Art 10	

Non-respect nombre obligatoire de licences dirigeants	50€ par licence manquante
Art 48	
Déclaration irrégulière d'un match	160 €
Art 51	
Frais d'enregistrement d'un tournoi	0 €
Tournoi non homologué	160 €
Art 56	
Bulletin d'engagement hors délai	80 €
Dérogation dans délais	15 €
Dérogation hors délai	30 €
Art 79	
Non-respect de la couleur des maillots (50 € au fautif dont 25 € à l'adversaire)	50 €
Art 82	
Absence de délégué seniors	30 €
Absence de délégué jeunes	10 €
Art 86 Non utilisation de FMI	
1 ^{ère} implication du club pour non-utilisation de la FMI	50 €
2 ^{ème} implication	50 €
3 ^{ème} implication	80 €
4 ^{ème} implication et suivantes	100 €
Transmission de la FMI hors délai	50 €
Art 88	
Non vérification des licences	15 €
Art 104	
Nombre minimum de joueurs insuffisant en cours de match	50 €
Art 119	
Frais de réclamation	30 €
Frais de réserve	30 €
Art 120	
Frais d'évocation	30 €
Art 126 Appel	
Frais de dossier hors disciplinaire	100 €
Frais de dossier disciplinaire	100 €
Art 139	
Dissimulation sur demande de licence	200 €
Fraude sur licence	400 €
Fourniture de faux documents pour obtenir une licence	300 €
Falsification de document officiel	200 €
Fausse feuille de match	300 €
Art 141	
Manquement en cas de sélection	80 €
Art 142 infractions à la réglementation sportive ou administrative	
Non-respect catégorie d'âge	50 €
Absence de surclassement	50 €
Infractions aux règles de la mixité	50 €
Participation à plus d'une rencontre	50 €
Utilisation d'un joueur venant de l'étranger sans certificat de sortie (certificat international de transfert)	50 €

Utilisation d'un joueur d'un autre club sans autorisation	50 €
Match sans autorisation contre un club d'une nation étrangère	50 €
Club frontalier	50 €
Absence non excusée à une convocation officielle du District	50 €
Emploi par un club d'un nom de circonstance ou d'emprunt sans autorisation	50 €
Art 144	
Utilisation d'un joueur suspendu	100 €
Art 145	
Ouverture de dossier Discipline (rouge direct)	30 €
Ouverture de dossier Discipline (Incident hors match)	50 €
Avertissement et exclusion adopté par le conseil de ligue	Fixation du tarif des cartons jaunes : 5€ le premier, 15€ le deuxième et 35€ le 3ème et les suivants.
Exclusion	50 €
Art 146	
1ère Absence de rapport demandé	20 €
2ème absence de rapport demandé	40€ (20 + 20)
3ème absence de rapport demandé et suivante	80€ (20+60)
Art 148	
Licencié suspendu pour au moins 6 mois participant à rencontre amicale	25 €
Annexe 8 - forfait	
<u>I - Les forfaits - articles 3</u>	
- Seniors	
1 ^{er} forfait	20 €
2 ^{ème} forfait	30 €
3 ^{ème} forfait	100 €
Forfait général	100 €
Forfait dans les 2 dernières journée de championnat	100 €
Forfait avant la 1 ^{ère} journée de championnat	100 €
- Jeunes et féminines	
1 ^{er} forfait	10 €
2 ^{ème} forfait	15 €
3 ^{ème} forfait	50 €
Forfait dans les 2 dernières	50 €
Forfait général	50 €
Avant le début du championnat	50 €
Absence non excusée à un plateau Foot Animation (U7 à U11) par équipe	10 €
Annexe 8 - VI Cotation	
<u>II - Les cotations</u>	
Article 4 - match perdu pour indiscipline	150 €
Match perdu par pénalité	50 €
Championnat seniors masculin	
Infraction à la réglementation concernant les obligations d'équipes de jeunes	100 €
Infraction au Statut des Educateurs	100 €
Compétitions et Foot Animation	
Art 9	

- Transmission de la FMI hors délai	50 €
- Forfait	Prévu dans les règlements
Art 15	
- Non-retour	
Feuille de recette	35 €
Feuille de match	50 €
Feuille globale de plateau	10 €
Part du District	15 €
<u>Infraction au Statut de l'Arbitrage</u>	
1 ^{ère} année Seniors D1	120€
2 ^{ème} année Seniors D1	240€
3 ^{ème} année Seniors D1	360€
4 ^{ème} année et suivantes Seniors D1	480€
1 ^{ère} année Seniors D2 et en dessous	50€
2 ^{ème} année Seniors D2 et en dessous	100€
3 ^{ème} année Seniors D2 et en dessous	150€
4 ^{ème} année et suivantes Seniors D2 et en dessous	200€
<u>Coupes :</u>	
Refus d'utiliser les équipements fournis lors de la finale	500 €
<u>Divers:</u>	
Indemnité kilométrique	0,38E/km

Les articles cités font référence aux Règlements Particuliers de la LFHF



STATUT DES EDUCATEURS

Obligation d'encadrement des équipes évoluant en Division 1 et Division 2

Article 1 - DOMAINE DES EDUCATEURS

L'obligation d'encadrement technique pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation.

L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum.

L'entraîneur principal a la responsabilité de l'équipe.

Article 2 : OBLIGATION DE LICENCE TECHNIQUE REGIONALE, LICENCE EDUCATEUR OU ANIMATEUR

Désignation avant le début de saison :

Les clubs des équipes participant aux championnats de D1 et D2 organisés par le District de la Somme de Football, doivent avoir formulé une demande de licence conforme aux règlements pour l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe avant le début de la compétition.

La Commission Départementale du Statut des Educateurs adressera à chaque club en infraction, un courrier d'information afin de régulariser la situation sous 30 jours.

Passée cette date, à compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, **par le retrait d'un point.**

Article 3 - OBLIGATION DE DIPLOMES

- **SENIORS Championnat D1** : au minimum un AS ou un CFF3

Présence obligatoire à la réunion technique de pré saison en début de saison l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à l'obligation du Statut des Educateurs du District de la Somme.

Les Clubs de D2 accédant au Championnat D1 auront 2 saisons pour satisfaire à cette obligation (sauf en cas de changement d'entraîneur principal) dans le cas où l'entraîneur ne possède pas le diplôme requis pour répondre aux obligations d'encadrement.

- **Championnat D2** : au minimum le Module de Formation Séniors

Présence obligatoire à la réunion technique de pré saison en début de saison l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à l'obligation du Statut des Educateurs du District de la Somme.

Article 4 - OBLIGATION DU CLUB

1. Désignation en début de saison

Les clubs doivent effectuer les formalités nécessaires sur Footclubs, (via le menu « Organisation » / « Educateurs du club ») conformément aux règlements pour désigner l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à l'obligation du Statut des Educateurs du District de la Somme **avant le début de la compétition disputée.**

Passée cette date, la Commission Départementale du Statut des Educateurs, adressera à chaque club en infraction, un courrier d'information afin de régulariser la situation sous 30 jours.

Passé cette date, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable à compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, par éducateur ou entraîneur non désigné **par le retrait d'un point par match** disputé en situation irrégulière,

2. Changement d'entraîneur en cours de saison (Désignation en cours de saison)

En cas de changement d'éducateur ou d'entraîneur en cours de saison, le club soumis à l'obligation du Statut des Educateurs se doit de s'assurer les services d'un autre éducateur ou entraîneur répondant à l'obligation d'encadrement technique, sous peine des sanctions prévues par les Articles 2 et 4.

Le club devra informer de ce changement la Commission Départementale du Statut des Educateurs dans les plus brefs délais ;

Le club dispose d'un délai de 30 jour franc pour régulariser sa situation à compter du premier match pour désigner l'entraîneur ou l'éducateur.

Pendant ce délai, les sanctions sportives (retrait d'un point) ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

À l'issue de ce délai, en cas de non régularisation, le club **sera sanctionné du retrait d'un point** et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

Article 5 - ORGANE DE SUIVI

La Commission Départementale du Statut des Educateurs assure un suivi des présences des entraîneurs ou des éducateurs sur le banc lors des matchs.

La Commission Départementale des Statuts des Educateurs aura un rôle d'accompagnement et d'apport de réponse individualisée à chaque club possédant une ou des équipes soumise(s) à l'obligation d'encadrement.

ARTICLE 6 - MESURES TRANSITOIRES POUR LES EDUCATEURS INSUFFISAMMENT FORMES

Dérogation sans limite de temps à demander auprès du District de la Somme de Football avant chaque début de saison pour :

- L'éducateur ou l'entraîneur désigné en place lors de la saison précédente,
- L'éducateur ou l'entraîneur qui fait accéder son équipe de D2 en D1,
- L'éducateur ou l'entraîneur qui fait accéder son équipe de D3 en D2,
- L'éducateur ou l'entraîneur dont l'équipe est rétrogradée de R3 en D1,
- L'éducateur ou l'entraîneur dont l'équipe est rétrogradée de D1 en D2,

ARTICLE 7 - CAS PARTICULIER DU CLUB QUI PERD SON EDUCATEUR DIPLOME A LA FIN DE LA SAISON

Dérogation demandée avant le début des compétitions auprès du District de la Somme de Football et **accordée** pour le nouvel éducateur ou entraîneur qui n'aurait pas le diplôme requis, sous la condition de suivre la formation dans la saison.

Une étude de sa situation sera faite à mi-saison et à la fin de la saison.

ARTICLE 8 - FORMATION PROPOSEE POUR LA 1ERE ANNEE EN D1 OU EN D2

Il est proposé aux éducateurs ou entraîneurs accédant en D1 et en D2 de suivre la formation CFF3 (Module U19 et Module U20+) pour le Football à 11.

Ces formations seront prises en charge financièrement par le District de la Somme de Football uniquement lors de la saison de l'accession de l'équipe en D1 ou en D2.

Article 9 - PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE

L'éducateur ou l'entraîneur doit être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnat).

Leur nom devra figurer sur la feuille de match informatisée ou papier.

L'éducateur ou l'entraîneur devra être identifié sur la feuille de match informatisée ou papier par la lettre E.

Son identité sera vérifiée par le Délégué Officiel du District de la Somme (pour la D1) ou par l'Arbitre Assistant en charge des bancs de touche (pour la D2).

Lors d'une rencontre officielle, l'éducateur ou l'entraîneur devra porter le badge d'identité personnel fourni par le District de la Somme de Football.

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission Départementale du Statut des Éducateurs, des absences de leur éducateur ou de leur entraîneur.

En championnat D1 et D2, l'éducateur ou l'entraîneur de l'équipe titulaire du Diplôme ou du module précité doit être présent :

- **Pour les équipes évoluant dans un championnat à 12 équipes** : soit 16 matchs de présence obligatoire sur le banc de touche,
- **Pour les équipes évoluant dans un championnat à 10 équipes** : soit 12 matchs de présence obligatoire sur le banc de touche.

Dans le cas où l'entraîneur principal d'une équipe à obligation se verrait infliger une suspension de plus de 8 matchs par un organe National, Régional ou Départemental Disciplinaire, le club concerné devra pourvoir à son remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur ayant à minima le Diplôme ou Module requis.

Article 10 – SANCTION

L'équipe Séniors D1 ou D2 se verra retirer 8 points au classement à la fin de saison si l'éducateur ou l'entraîneur de l'équipe titulaire du Diplôme ou du module précité n'a pas effectué le nombre requis de rencontres officielles organisées par le District de la Somme (championnat) de son équipe.

Article 11 - CAS PARTICULIERS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont éventuellement traités dans l'ordre suivant :

- Règlement Général des Compétitions à 11,
- Règlement Particulier du District de la Somme de Football,
- Règlement Particulier et ses annexes de la Ligue des Hauts de France de Football,
- Règlements Généraux de la FFF, et sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District de la Somme de Football.

Article 12 - DISPOSITIONS GENERALES

En aucun cas, un club tiers ne peut porter réclamation sur la situation d'un autre club.

Seule la Commission Départementale du Statut des Éducateurs, après contrôle de l'ensemble des clubs, peut déclarer un club en situation d'infraction.

Par contre, un club peut poser réserve ou réclamation sur la situation de son adversaire pour une rencontre précise ou encore sur la non-présence effective de l'éducateur sur le banc de touche.

Cette réserve ou réclamation ne peut en aucun cas remettre en cause le résultat d'une rencontre.

Seul le Comité de Direction du District de la Somme de Football est habilité à donner des dérogations dans le cas de situations exceptionnelles et motivées, et ceci après étude du dossier et avis de la Commission Départementale du Statut des Éducateurs.



La charte Fair-Play du District de la Somme de Football.

REGLEMENT CHALLENGE DU FAIR-PLAY.

ARTICLE 1 : Un trophée intitulé Challenge du FAIR-PLAY est mis en compétition chaque saison pour récompenser l'équipe qui se sera le mieux distinguée au cours de la saison par sa bonne conduite et sa correction sur le terrain.

Les divisions concernées sont :

- les groupes de D1,
- les groupes de D2,
- les groupes de D3,
- les groupes de D4 **s'ils sont régulièrement couverts par des arbitres officiels désignés par le District.**

Par niveau de compétition, une seule équipe sera récompensée lors de l'Assemblée Générale du District.

ARTICLE 2 : Ces trophées restent la propriété des clubs. Ils sont remis lors de l'Assemblée Générale annuelle du District. Chaque équipe récompensée recevra un équipement complet aux couleurs du Club et des ballons.

Les niveaux de compétition concernés sont ceux définis par l'application de l'article 1^{er} du présent règlement.

Par niveau de compétition, l'équipe qui à l'issue de cette dernière aura accumulé le moins de points sera déclarée vainqueur.

En cas d'égalité entre groupes, les critères successifs pour désigner un vainqueur seront les suivants :

- Ratio Total Cartons (jaune et rouge) / Matches joués
- Equipe qui aura reçu le moins d'exclusion.

En cas d'égalité entre équipes d'un même groupe, l'équipe qui aura reçu le moins de d'exclusion sera récompensée. Si nécessaire, les rencontres les ayant opposées seront prises en compte pour les départager à la faveur de celle qui aura totalisé le moins points disciplinaires durant ces deux rencontres.

ARTICLE 3 : Les éléments pris en compte pour établir le classement seront effectués selon le barème suivant :

- Avertissement 1 point malus Discipline
- Exclusion 3 points malus Discipline

Durant la saison, ces points s'additionnent Journée après Journée et constituent le Challenge du FAIR-PLAY.

Par tranche de 10 points accumulés, il sera retranché 1 point au classement (après homologation par la Commission sportive).

Barème					
0	à	9	points discipline	0	point malus Fair-play
10	à	19	points discipline	1	point malus Fair-play
20	à	29	points discipline	2	points malus Fair-play
ETC					

A l'issue de la dernière Journée, le Classement final est publié et intègre le malus fair-play. Les accessions, maintiens et rétrogradations sont décidés en fonction des règlements en vigueur.

Des classements intermédiaires sont publiés sur le site. Ces derniers deviennent définitifs après homologation par la Commission Sportive.

ARTICLE 3 Bis : En complément des actions envers les joueurs, les staffs sont concernés ainsi :

- tous les événements codifiés de JS 1 à JS 9 entraînent une pénalité de 5 points malus discipline et 100 € d'amende,
- tous les événements codifiés de RS 1 à RS 9 entraînent une pénalité de 10 points malus discipline et 200 € d'amende.

Ces points intègrent journée après journée le classement prévu à l'article 3.

ARTICLE 4 : Toute équipe faisant l'objet de pénalité(s) pour forfait(s) ne sera plus éligible à une quelconque récompense intermédiaire ou finale et se verra appliquer un 3 points de malus discipline.

De même, toute équipe qui se verra retirer un ou des points en application du barème disciplinaire (Article 9 à 13.4) ne sera plus éligible à une quelconque récompense intermédiaire ou finale.

Tout événement disciplinaire relatif à une rencontre (impliquant un dirigeant, un accompagnateur, un éducateur ou relatif à la police des terrains, ...) constituera également un motif d'inéligibilité.

Tout événement classé hors match au sens des règlements généraux et du relevé disciplinaire de l'équipe entraînera également l'inéligibilité à une quelconque récompense intermédiaire ou finale de l'équipe concernée.

ARTICLE 4 Bis : Lorsqu'une équipe déclare forfait général ou est déclarée forfait général ou exclue de la compétition, il est appliqué une règle, concernant la discipline liée à cette équipe et à ses adversaires, conjointe à la décision de la commission idoine.

Ainsi,

- si les points acquis sont maintenus, les points charte seront également maintenus.
- si les points acquis sont retirés, les points charte seront également retirés.

In fine, cette disposition sera calquée sur la décision finale lorsque les voies de recours seront épuisées.

ARTICLE 5 : Toute équipe engagée dans une autre compétition organisée par le District de la Somme de Football et qui sera impliquée dans des événements graves (ex : exclusion d'une compétition, comportement inadapté ...) perdra également son éligibilité à une quelconque récompense intermédiaire ou finale.

ARTICLE 6 : Après parution finale sur le site du District de la Somme de Football, les réclamations à propos de l'application du présent règlement sont à présenter auprès de la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales par voie officielle (recommandé, télécopie ou par voie électronique) selon les principes ainsi que les délais prévus par les règlements généraux de la FFF.

ARTICLE 7 : Une remise intermédiaire aura lieu chaque année, elle vise à récompenser les équipes premières de leur groupe, le classement pris en compte est si possible celui de la mi championnat si les conditions météorologiques le permettent. Une dotation de ballons sera attribuée aux récipiendaires.

A défaut, la date de référence est fixée par le Comité Directeur.

ARTICLE 8 : Ce règlement a été adopté par le Comité Directeur du District du 20 mai 2022. Il ne pourra être modifié qu'après nouvelle délibération de cet organisme.